



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique de l'éducation

Question écrite n° 7184

Texte de la question

M Francis Delattre attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le problème de l'illettrisme en France. L'Association Fraternité Saint-Jean à Saint-Prix (Val-d'Oise) a à son actif l'organisation de stages touchant 600 jeunes dont 10 p 100 d'illettrés.

Actuellement, cette association anime 15 stages et 15 autres sont en projet. Le coût de ces stages est de l'ordre de 100 000 francs. Le premier stage a pu être financé par la Fondation de France. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quels sont les moyens actuels de financement possibles afin de permettre à ce type d'initiative de faire face efficacement aux problèmes de l'illettrisme.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire souhaite connaître les moyens de financement mobilisables pour des formations destinées à des jeunes et à des adultes en situation d'illettrisme. Les dispositifs de droit commun de la formation professionnelle et de l'emploi peuvent être sollicités dans ce sens. Il s'agit, d'une part, des mesures qui s'inscrivent dans le cadre du CFI, sur le Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (FFPPS), d'autre part, de celles qui font appel au Fonds national pour l'emploi (FNE), notamment les AIF. Par ailleurs, il faut noter les financements importants que consacre le Fonds d'action sociale (FAS) à la formation ainsi que les financements émanant d'autres partenaires telles que les collectivités territoriales (soit dans le cadre de la politique contractuelle, soit à l'occasion des programmes d'insertion du RMI). De nombreuses entreprises introduisent également des formations à destination des personnels de très faible niveau dans leurs programmes de formation. Quel que soit le dispositif considéré, il est particulièrement opportun d'y introduire les souplesses nécessaires, la personnalisation, des démarches pédagogiques appropriées, voire de faire appel à des spécialistes pour appuyer les formateurs. C'est à ces conditions que les spécificités des publics en situation d'illettrisme sont prises en compte dans les formations, alors même que l'accent est mis sur l'importance de la maîtrise des connaissances de base pour une insertion sociale et professionnelle durable. Parallèlement à l'utilisation de ces dispositifs « de droit commun », des financements ont été dégagés au titre du programme national de lutte contre l'illettrisme, inscrit sur le Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (40 millions de francs, sur les crédits du FFPPS pour l'année 1992). Certains de ces financements sont attribués à un programme « proposer des parcours de formation » ; ils permettent, en particulier, la mise en place d'actions au bénéfice des publics ne pouvant momentanément pas recourir aux dispositifs de droit commun, et pourtant désireux de participer à des dynamiques locales de formation (par exemple à l'occasion des activités périscolaires de leurs enfants). Y sont inclus des programmes mis en œuvre, en collaboration avec le GPLI, avec le ministère de la justice (direction de la protection judiciaire de la jeunesse et direction de l'administration pénitentiaire) et avec le ministère de la défense. Dans ce domaine, l'opération Défense-Lecture, qui a bénéficié à 10 000 appelés en 1990 et à un effectif porté à 15 000 en 1991, apparaît particulièrement démonstrative de la volonté de s'appuyer sur chaque moment opportun de la vie pour proposer une nouvelle démarche de formation. En présentant sa question, l'honorable parlementaire s'appuie sur l'exemple de l'action d'une association pour évoquer la contribution importante du tissu associatif. L'intervention des associations prend tout son sens.

lorsqu'on mesure combien un accompagnement personnalisé et durable est nécessaire pour fortifier la démarche des publics en situation d'illettrisme. Ces acteurs locaux interviennent dans des domaines divers : accompagnement de l'enfance, dans le cadre periscolaire, solidarités locales et réseaux d'échanges de savoirs, formation - une étude portant sur la situation en 1988 indiquait que 74 p 100 des organismes intervenant dans ce secteur de formation étaient associatifs. La nature de ces acteurs implique que soit développée à leur service une capacité d'appui, en terme de conseil technique et pédagogique, d'outils pédagogiques adaptés, de documentation. Il s'agit également de porter une particulière attention aux propositions de formation auxquelles les intervenants de ces secteurs doivent pouvoir accéder, notamment à partir des programmes régionaux de formation de formateurs. Le GPLI contribue à cet objectif en y consacrant l'un de ses programmes.

Données clés

Auteur : [M. Delattre Francis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7184

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3737